

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, LE QUATORZE JUIN

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VEZOUBE EN PIEMONT**, légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à Angomont, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

**Titulaires** : Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Madame Anne SIDEL, Monsieur Jean-Marie GOGLIONE, Madame Dominique DUEE, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Alain BIONDI, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur René ACREMENT, Monsieur Jean-Pierre LATZER, Madame Michèle PARMENTIER, Madame Véronique SAUFFROY, Monsieur Jean-Paul MARTIN, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Patrick LOUIS-CASTET, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur André THIEBO, Monsieur Daniel SCHLUCK, Monsieur Jean-Michel CHRETIEN, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Michel BENAD, Monsieur Daniel ROBERT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Philippe BRICOT, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Josiane TALLOTTE, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Gérard MICHEL, Monsieur Claude BOURA, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD.

**Suppléants en situation délibérante** : Monsieur André MULLER, Monsieur Jean-Marie PESSE.

## Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie GOGLIONE  
Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE a donné pouvoir à Monsieur Claude BOURA  
Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER  
Monsieur Régis CHATEL a donné pouvoir à Monsieur René ACREMENT  
Monsieur Claude FISCHER a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD  
Monsieur Damien JACQUOT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT  
Monsieur Fabrice DUBOIS-POT a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER

**Excusés** : Madame Adeline CAPONE, Madame Isabelle CHANE, Monsieur Christophe RENARD, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Jean-Pierre SIMOUTRE, Madame Arlette GEHWEILER, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Daniel AMBLARD, Monsieur Régis CHATEL, Monsieur Michel CESAR, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Bernard BATHO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Claude FISCHER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Fabrice DUBOIS-POT, Monsieur Francis PIERRON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
71	41	48

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Véronique SAUFFROY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2018

Le compte-rendu de la séance du conseil du 12 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

## 3. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DECHETERIE

La CCVP a lancé une étude en juillet 2017 visant à réhabiliter la déchèterie de Barbas pour atteindre les objectifs suivants :

- le respect des prescriptions réglementaires en vigueur
- un travail dans de meilleures conditions pour les agents de déchèterie et les opérateurs d'enlèvement
- la réception de l'ensemble des déchets produits par les usagers du territoire
- un accueil optimal des utilisateurs du site
- un fonctionnement optimal du site, et une maîtrise des coûts de fonctionnement
- une meilleure valorisation des déchets

Le rapport d'étude a été présenté à la commission environnement du 22 novembre 2017 et une des deux propositions d'aménagement a été retenue. Le budget prévisionnel de ces aménagements à réaliser est de 348 580 € HT (travaux + études complémentaires + maîtrise d'œuvre). En date du 23 mars 2018, la CCVP a obtenu de l'ADEME une subvention de 69 716 € soit 20% du projet d'investissement prévisionnel. Le dossier

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

ayant été déposé fin 2017, il a été un des derniers à obtenir ce soutien à l'investissement qui s'achevait au 31 décembre 2017.

Il convient à présent de choisir un maître d'œuvre pour mener à bien ce programme de travaux.

*Après délibération, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer un marché de maîtrise d'œuvre (y compris réalisation du permis de construire et du dossier ICPE) avec le cabinet Consilium dans la limite de 32 000 € HT, ainsi qu'à passer commande si nécessaire d'études topographiques et/ou géotechniques dans la limite de 10 000 € HT.*

## 4. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MARCHE OM

Le conseil a décidé le 22 mars 2018 de créer un groupement de commande avec la CC Meurthe Mortagne Moselle afin de renouveler l'ensemble des marchés relatifs à la gestion des déchets. Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner une commission d'appel d'offres. En effet, dans le cadre d'un groupement de commande, deux solutions sont possibles :

- La commission d'appel d'offres est constituée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commande.
- Une commission spécifique au groupement est constituée, composée d'un représentant par membre du groupement de commande.

Il est proposé de retenir la 2ème solution qui permet aux deux communautés de communes d'être pleinement parties prenantes dans l'analyse des offres et le choix des prestataires, ce qui implique de désigner un représentant qui doit nécessairement être issu de la commission d'appel d'offres existante.

*Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres,  
Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,  
Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commande est composée d'un représentant par collectivité membre du groupement élu par le conseil parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la collectivité à la représentation au plus fort reste,  
Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.*

*Est candidat au poste de titulaire :*

*- Philippe ARNOULD*

*Est candidat au poste de suppléant :*

*- Bernard MULLER*

*Sont donc désignés en tant que :*

*Délégué titulaire : Philippe ARNOULD*

*Délégué suppléant : Bernard MULLER.*

## 5. MODIFICATION STATUTAIRE – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES LACS DE PIERRE-PERCEE ET DE LA PLAINE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine compte actuellement pour membres la CCVP et les Départements 54 et 88. La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat souhaitent entrer dans le Syndicat tandis que les deux départements demandent à en sortir. Ces entrées et sorties ayant été approuvées par le comité syndical (délibérations du comité syndical du 12 mars 2018 et du 31 mai 2018), les membres doivent désormais délibérer.

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Lors du dernier conseil, il avait été évoqué un besoin de financement de la CCVP pour l'équilibre du budget du syndicat de l'ordre de 30 k€ en 2018. Les dernières estimations font état d'un besoin de financement global pour combler le déficit de fonctionnement de 160 k€ en janvier 2019 dont 40 k€ de la CCVP.

En investissement, le budget permettrait de rembourser la dette (hors pénalités qui sont à négocier) avec un apport de 250 k€ du CD54, 250 k€ de l'Agglo de St Dié (en substitution du département des Vosges). Mais le syndicat aurait alors besoin d'une avance de trésorerie pour le début de la saison.

Véronique SAUFFROY souhaite apporter son témoignage suite à la visite des installations du syndicat. Elle a fortement apprécié cette visite, a noté avec satisfaction que l'accès aux sites est gratuit, et a trouvé les responsables de pôle très motivés.

Frédéric MAILLIOT ajoute qu'il avait jusqu'à présent une vision très institutionnelle et qu'il a été agréablement surpris par le professionnalisme des équipes. C'est un véritable outil de développement du territoire.

Thierry MEURANT ajoute qu'il connaissait la partie animation mais a découvert le camping 3\* et les gîtes. Mireille MOUGIN a été stupéfaite par la qualité du camping et le bon entretien du site.

Michel CAYET précise pour ceux qui connaissaient déjà ces installations, que l'on peut être surpris au niveau de l'innovation déployée sur celles-ci.

**Après délibération, et à l'unanimité, le conseil décide d'approuver les modifications statutaires suivantes du Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée et de la Plaine :**

- Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Retrait du Département des Vosges
- Adhésion de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
- Retrait du Département de Meurthe et Moselle.
- Suppression des articles 12 et 13 des statuts et modification de l'article 5 désormais rédigé comme suit : « Le syndicat est administré par un Comité Syndical, composé selon les modalités suivantes :
  - 12 délégués pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
  - 6 délégués pour la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
  - 6 délégués pour la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont »

## 6. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL – AGENT D'ENTRETIEN

Suite au départ en retraite de l'agent chargé de l'entretien des locaux de Cirey, les missions d'entretien des différents bâtiments ont été réorganisées. Ainsi, il a semblé préférable d'affecter plus d'heures aux agents disposant d'un temps de travail très partiel, plutôt que de procéder à un recrutement externe.

Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux de Badonviller afin de pouvoir lui confier l'entretien des locaux de Blâmont (l'agent affecté auparavant à Blâmont étant désormais en charge des locaux de Cirey pour des raisons de proximité géographique avec les autres sites dont elle a la charge : chambre funéraire et occasionnellement maison de la forêt et refuge du Sagard). Ce volume d'heures correspond au temps de travail qu'effectuait l'agent parti en retraite.

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Le conseil décide, après délibération et à l'unanimité :**

- La suppression, à compter du 15 juin 2018, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien (adjoint technique territorial) (9,52 heures hebdomadaires).
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (17.46 heures hebdomadaire) d'agent d'entretien des locaux, adjoint technique territorial.

## 7. RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE – AGENT D'ENTRETIEN

Un agent actuellement en CAE CUI (contrat aidé) exerce les fonctions d'agent d'entretien à la chambre funéraire et dans les locaux administratifs de Cirey à raison de 20 heures par semaine (contrat annualisé). Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 26 juin 2017 jusqu'au 25 juin 2018, bénéficiant d'une prise en charge de l'Etat de 76%.

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Vu la réforme des contrats aidés, et après des échanges avec Pôle Emploi, il est possible de renouveler ce contrat aidé qui bénéficiera d'une prise en charge de l'Etat de 40%, pour une période d'un an, du 26 juin 2018 au 25 juin 2019.

*Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président d'une part à renouveler le contrat de l'agent d'entretien actuellement en contrat aidé et d'autre part à signer une nouvelle convention avec Pôle Emploi afin de renouveler le dispositif CUI-CAE.*

## 8. VENTE TERRAINS Z.A. DOMJEVIN

Les travaux de la ZAC de Domjevin étant désormais engagés, il est nécessaire d'envisager la commercialisation des parcelles. Le conseil communautaire doit donc se prononcer sur le prix de vente qui sera proposé aux entreprises intéressées.

La fixation du prix doit s'appuyer sur plusieurs éléments. En premier lieu, il est indispensable d'évaluer le prix de revient de l'aménagement. Celui-ci est de 15 € par m<sup>2</sup> pour la zone de Domjevin (voir détail ci-dessous pour 40 000 m<sup>2</sup> commercialisables).

	Montant H.T.	Coût H.T. par m <sup>2</sup> cessible
Acquisition parcelles communales	218 976 €	5,47 €
Acquisition parcelles privées	59 373 €	1,48 €
Etude maîtrise d'œuvre + études annexes	94 863 €	2,37 €
Travaux tranche voirie provisoire	536 851 €	13,42 €
Travaux tranche voirie définitive	135 325 €	3,38 €
Intérêts d'emprunts	110 060 €	2,75 €
Fouilles archéologiques	27 000 €	0,68 €
<b>TOTAL AVANT SUBVENTION</b>	<b>1 182 448 €</b>	<b>29,56 €</b>
CG 54 (DII)	160 696 €	4,02 €
CG 54 (DAPRO)	216 955 €	5,42 €
Etat (DETR)	205 290 €	5,13 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>582 941 €</b>	<b>14,57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>599 507 €</b>	<b>14,99 €</b>

Le conseil n'avait pas pu se prononcer lors de sa dernière séance sur le prix de vente des parcelles car l'avis de France Domaine n'était pas encore connu. Reçue depuis, l'estimation par les services de France Domaine s'élève à 13 € par m<sup>2</sup> hors taxes.

Mais il est également indispensable de ne pas s'éloigner des réalités du marché. Il s'avère qu'au vu des prix de vente moyens sur les zones d'activités proches (Lunéville, Sarrebourg, Baccarat/Raon l'Étape.), un prix de 12 € par m<sup>2</sup> semble plus réaliste. Ce prix permet à la fois de se placer au niveau des prix pratiqués sur le marché tout en restant très proche de l'estimation des Domaines.

Par ailleurs, afin de conserver une cohérence d'ensemble sur la ZAC et d'éviter le développement de constructions non maîtrisées pouvant rendre la zone moins attractive pour de futurs investisseurs, un projet de cahier des charges de cession a également été élaboré. Ce document est obligatoire dans le cadre de cessions de terrains au sein d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'estimation des services des domaines en date du 7 mai 2018 à hauteur de 13 € par m<sup>2</sup>,*

*Le conseil communautaire décide, après délibération et à l'unanimité :*

- de fixer le prix de vente des terrains de la ZAC de la Vezouze à Domjevin à 12 € HT par m<sup>2</sup> et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente de ces parcelles aux entreprises intéressées.
- d'approuver le cahier des charges de cession figurant en annexe de la présente délibération afin qu'il soit joint à tout acte de vente relatif à une parcelle de la ZAC.

Pour répondre à la question posée sur les lignes électriques situées sur les parcelles en cessions, Enedis informe qu'il adaptera à ses frais les lignes en fonction des permis déposés afin de mettre ces lignes en conformité par rapport aux aménagements projetés (rehausse, déviation ou enfouissement selon les cas).

## 9. PROJET DE CENTRALISATION ET DE SECURISATION INFORMATIQUE ET TELECOM

Suite à la fusion, une réflexion a été menée sur l'infrastructure informatique et télécom de la CCVP (sur les 3 sites administratifs). Un certain nombre de besoins ont été identifiés :

### **Téléphonie :**

- Problème de qualité de l'accueil téléphonique : Signalement par les usagers d'appels non répondus avec attente longue, appels arrivant sur le mauvais site => l'utilisateur doit rappeler le bon site, appels parfois difficiles à récupérer par un autre poste... (*priorité haute*)
- Installations téléphoniques qui seront obsolètes à court terme (technologies Numéris et analogiques en fin de vie : fin de commercialisation par Orange de nouvelles lignes en 2019, et arrêt total à partir de 2023). Installation de Blâmont > 10 ans => la moindre panne nécessitant un remplacement d'une pièce entraînera le remplacement dans l'urgence de l'installation. (*priorité haute*)

### **Informatique :**

- Pas de sauvegardes fiables et régulières. (*priorité haute*)
- Accès réseaux non sécurisés (filtrage connexions, intrusions sur le réseau depuis l'extérieur), vulnérabilité vis-à-vis des malwares (virus...). (*priorité haute*)
- Pas de partage en réseau des données sur les sites de Cirey et Badonviller, compliquant le passage d'un agent d'un bureau à un autre (nécessité de faire transiter les données via un disque dur externe.) (*priorité moyenne*)
- Pas d'interconnexion entre les 3 sites administratifs pour des échanges de données, des accès logiciels partagés... (*priorité faible*)

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé de mettre en place les solutions techniques suivantes :

- Remplacement de l'ensemble des installations téléphoniques par du matériel compatible avec la téléphonie IP (téléphonie via internet).
- Mise en réseau des 3 sites (mise en place de liens VPN) permettant d'avoir un réseau téléphonique unique (possibilité de basculer les appels d'un site à l'autre comme s'il s'agissait de bureaux dans le même bâtiment).
- Mise en place d'un firewall + antivirus avec filtrage des données entrantes/sortantes.
- Sauvegarde centralisée de l'ensemble des fichiers sur un des sites + copie sur un autre site.

Après échange avec différents prestataires, il semble préférable de travailler avec un prestataire unique capable de présenter une solution globale. L'offre la plus intéressante est celle de l'entreprise 2SI, pour un coût annuel de fonctionnement de 12 100 € TTC et un montant d'investissement de 25 000 € HT (acquisition de nouveaux matériels informatiques et téléphoniques, installation et déploiement.). Ces coûts tant de fonctionnement que d'investissement respectent les crédits inscrits au budget primitif.

*Afin permettre le déploiement de ce nouveau réseau téléphonique et informatique, le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité, autorise le Président à signer le contrat proposé par l'entreprise 2SI pour un montant maximum d'investissement de 25 000 € HT et un coût de fonctionnement annuel maximum de 12 100 € TTC (engagement minimum de 36 mois).*

## 10. GROUPEMENT DE COMMANDE – FOURNITURE DE GAZ NATUREL

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh. Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté.

Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1<sup>er</sup> janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

### *Une proposition de groupement*

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1er janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain. La mise en place de ce groupement de commandes permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter. Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi. Une indemnisation des frais pour le coordonnateur Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh). Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

La CCVP était membre du groupement pour l'alimentation en gaz de ses locaux administratifs de Badonviller. Il est proposé d'y ajouter à compter du 1er janvier prochain le siège administratif de Blâmont ainsi que l'ancien siège de la CC de la Vezouze actuellement partiellement loué à Lorraine Énergies Renouvelables.

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande et d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy.***

## 11. DECISIONS MODIFICATIVES (BUDGET PRINCIPAL)

Suite au vote du budget, la Trésorerie a signalé la nécessité de procéder à un certain nombre de modifications purement techniques dans le budget principal, notamment dans le cadre des régularisations des opérations liées à la ZAC de Domjevin (transfert de ces opérations vers le nouveau budget annexe) :

Article 102291 : Annuler le montant de 13 237,38 € en dépense réelle

Créer une opération d'ordre au chapitre 040 :

# Communauté de Communes de Vezouze en Piémont

Recettes : Article 777042 : 13 237,38 €  
Dépenses : Article 6718 : 13 237,38 €  
Dépenses : Article 102291 : 13 237,38 €

Par ailleurs, dans le cadre du litige opposant la CCVP au Dr Vassé, il est nécessaire de transférer la somme correspondant aux indemnités depuis le compte de provisions pour risque vers l'article sur lequel sera imputée la dépense :

Article 6815 : - 5 000 €  
Article 678 : + 5 000 €

Il s'avère également que des travaux de réalisation d'une passerelle sur un sentier de randonnée (secteur Badonviller-Saint-Maurice-aux-Forges) n'avaient pas été prévus au budget primitif. Ces travaux bénéficiant d'une subvention du Conseil Départemental de 3 637 € qui vient de nous être attribuée, leur programmation en 2018 est nécessaire afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention :

Opération n° 20 - Sentiers de randonnée :  
Dépenses : Article 2145 : + 6 235,01€  
Recettes : Article 1313 : + 3 637,09 €

La section d'investissement doit être équilibrée par un virement supplémentaire de 2597.92 € provenant de la section de fonctionnement (chapitres 023/021 : + 2597.92 €).

La dernière régularisation concerne une subvention obtenue dans le cadre du Fisac de 12 500 € enregistrée en 2015 au compte 1316 et qui n'a jamais été amortie. Il est donc nécessaire de prévoir son amortissement au titre des années 2016, 2017 et 2018.

Article 13916 : + 7 500 €

La section d'investissement doit être équilibrée par un virement de la section de fonctionnement (023/021) du même montant (7 500 €) afin de neutraliser cette modification.

*Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité l'ensemble de ces décisions modificatives (budget principal):*

*Dépenses : Article 102291 : - 13 237,38 €  
Recettes : Article 040 - 777042 : + 13 237,38 €  
Dépenses : Article 040 - 6718 : + 13 237,38 €  
Dépenses : Article 040 - 102291 : + 13 237,38 €  
Dépenses : Article 6815 : - 5 000 €  
Dépenses : Article 678 : + 5 000 €  
Dépenses : Opération 20 - Article 2145 : + 6 235,01€  
Recettes : Opération 20 - Article 1313 : + 3 637,09 €  
Dépenses : Article 13916 : + 7 500 €*

*Par ailleurs, pour équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire de prévoir un virement provenant de la section de fonctionnement (chapitres 023/021) : + 10 097,92 €*

## 12. RECOUVREMENT FRAIS EVACUATION DEPOTS SAUVAGES

Des dépôts sauvages sont régulièrement constatés sur le territoire. Des dépôts de plainte sont effectués, notamment par les communes, en particulier lorsque les auteurs de ces actes sont identifiés. Des poursuites pénales peuvent alors être engagées par le Procureur de la République.

Ces dépôts sont parfois enlevés par leurs auteurs sur injonction de la collectivité ou de la gendarmerie. Mais il arrive que la collectivité doive procéder à l'enlèvement des déchets pour ne pas laisser perdurer le dépôt qui peut en inciter d'autres. Cet enlèvement est du ressort de la commune sur le territoire de laquelle a eu lieu le dépôt mais la CCVP peut également exceptionnellement être mise à contribution. Les coûts générés par ces opérations ne doivent pas rester à la charge de l'ensemble des redevables et doivent donc être répercutés aux auteurs du dépôt.

*Frédéric MAILLIOT précise qu'une rencontre avec la Gendarmerie est prévue prochainement.  
Patrick LOUIS-CASTET demande pourquoi ne pas prévoir un forfait à facturer.  
Philippe ARNOULD précise qu'il faut distinguer d'une part l'amende et d'autre part la facturation des frais, mais pense qu'il pourrait être intéressant de creuser cette idée de forfait.  
Eric TAVERNE explique qu'un arrangement amiable peut parfois éviter une perte de temps inutile.*

***Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à facturer le coût de l'évacuation des dépôts sauvages à son auteur lorsqu'il a été identifié. Le montant facturé sera établi au vu des frais réels engagés : main d'œuvre et déplacement, coût d'évacuation et de traitement des déchets.***

### 13. RELEVÉ DE DECISIONS DU BUREAU

Séance du 7 juin 2018 :

- Travaux logement Badonviller
- Projet seniors
- Acquisition écosacs
- Frais déplacements intervenants bénévoles Maison de la Forêt
- Créances irrécouvrables
- Programme Habiter Mieux

### 14. QUESTIONS DIVERSES

Nouveau dispositif d'aides à l'habitat :

*Un nouveau dispositif d'aide à l'habitat pour les travaux de rénovation énergétique vient d'être mis en place à l'échelle du PETR. Il sera présenté lors du prochain conseil.*

DETR:

*Philippe ARNOULD explique que les élus de la commission DETR essaient actuellement de faire évoluer les règles d'éligibilité pour que la voirie communale puisse être prise en compte (pour les petites communes uniquement car actuellement une part importante de l'enveloppe est consommée par de grosses communes).*

Site internet :

*Thierry MEURANT informe le conseil sur l'état d'avancement du site internet. Le prestataire a présenté une 1<sup>ère</sup> maquette début juin.*

*Philippe BRICOT attire l'attention sur la nécessité de supprimer les anciens sites tout en gardant le référencement permettant le lien vers le nouveau site.*

Centrales villageoises:

*Frédéric MAILLIOT résume le principe des centrales villageoises. Une 1<sup>ère</sup> réunion a réuni environ 50 personnes intéressées. Une 2<sup>ème</sup> réunion de travail est programmée le 18 juin. Un courrier va être envoyé aux communes pour connaître les possibilités d'installer des panneaux photovoltaïques sur des toitures des bâtiments communaux.*

*Par ailleurs, en réponse à une question d'Éric TAVERNE, il est répondu que le sujet du déploiement de la fibre sera abordé au prochain conseil.*

Agenda:

*Conseil communautaire, jeudi 19 juillet à Domjevin. 20H visite de la ZAC. 20h30 réunion salle polyvalente.  
Marche communautaire, dimanche 10 septembre secteur Bertrambois/Cirey sur Vezouze.*